




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-26**

Séance publique du

1 février 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160201- lmc183732-DE-1-1
Date de signature : 04/02/2016
Date de réception : jeudi 4 février 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE -
AUTORISATION ET SIGNATURE CONVENTION DE FINANCEMENT**

Le 1 février 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Claude MAINA, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danièle BRUNET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gérard DELOCHE, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Catherine ROUVIER.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Jules SUSINI donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Techniques
D.A.S.T. Infrastructures

Nomenclature : 7.6
Contributions budgétaires

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Jules SUSINI
CO-RAPPORTEUR(S) : M. CHEVALIER Eric

Politique Publique : 03-PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

OBJET : SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE -
AUTORISATION ET SIGNATURE CONVENTION DE FINANCEMENT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Dans le cadre des économies d'énergie, le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED) a proposé aux Villes adhérentes de réaliser pour leur compte un diagnostic sur le réseau d'éclairage public dans le but d'optimiser les dépenses en énergie.

A cette fin, le SMED a reçu une aide financière de la région PACA et de l'Ademe PACA.

Une participation a donc été attribuée à la Ville d'Aix-en-Provence dans le cadre de la convention régionale Etat-Région-Ademe à hauteur de 35 840 € TTC.

Le solde de la dépense à la charge de la Commune est d'un montant de 71 080 € TTC.

Ainsi le SMED procédera à ce titre dans son programme 2016 à une étude afin de planifier les travaux d'entretien et de rénovation nécessaires à venir comprenant notamment :

- Le relevé cartographique et la constitution d'une base de données SIG
- Les mesures d'éclairage pour un linéaire de voie de 50 km
- Le schéma directeur des éclairages
- L'inventaire financier
- Le schéma directeur de rénovation

De fait, il convient d'entériner les modalités administratives et financières via une convention

bipartite.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la présente convention,
- **DIRE QUE** les dépenses restant à la charge de la Ville seront imputées au budget général de la Ville sur les crédits affectés présentant les disponibilités suffisantes au compte : 814 21534 908 ligne 1490 – Eclairage Public Urbain.

DL.2016-26 - SYNDICAT MIXTE D'ENERGIE DU DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE - AUTORISATION ET SIGNATURE CONVENTION DE FINANCEMENT-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

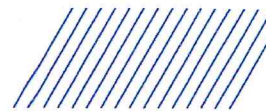
Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER





**CONVENTION DE FINANCEMENT
DIAGNOSTICS ENERGETIQUES SUR LES RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC
ANNEES 2016-2017
SMED13 / AIX EN PROVENCE**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les Statuts du Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône modifiés et approuvés par Arrêté Préfectoral du 26 janvier 2006,
- Vu** la délibération n° 2014-36 du Comité Syndical du SMED13 en date du 18 novembre 2014 précisant le programme de diagnostics énergétiques sur les réseaux d'éclairage public du SMED13, tranche 2015-2016,
- Vu** la délibération n° 2015-22 du Comité Syndical du SMED13 en date du 1^{er} juin 2015 de l'attribution du marché de diagnostics Eclairage Public 2015-2016,
- Vu** la délibération n° 2015-26 du Bureau Syndical du SMED13 en date du 19 octobre 2015 de demande d'aide de Région PACA et de l'ADEME PACA dans le cadre de la convention régionale Etat-Région-Ademe.

ENTRE,

La Commune d' AIX EN PROVENCE,

représentée par son Maire en exercice, Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

Ci-dessous dénommée "La Commune"
d'une part

ET,

Le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches du Rhône,
représenté par son Président, Monsieur Jack SAUTEL,

Ci-dessous dénommé "Le SMED13"
d'autre part

LES PARTIES CONVIENNENT DES DISPOSITIONS CI-APRES :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives et financières relatives à une opération de :

DIAGNOSTIC SUR LES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Cette opération, retenue dans le cadre du programme 2015/2016 – Marché n°2015AO06040000 à bons de commande Diagnostics Energétiques sur les réseaux d'Eclairage Public, est située sur l'ensemble du domaine public de la commune d' AIX EN PROVENCE.

Article 2 : CHARGES FINANCIERES

Le coût du diagnostic est estimé à **89 100,00 € HT**.

Il comprend, dans l'ordre chronologique :

- le recueil des données et participation aux réunions,
- le relevé cartographique et la constitution d'une base de données SIG,
- l'inventaire technique,
- les mesures d'éclairage pour un linéaire de voie de 50 km,
- le schéma directeur des éclairages,
- l'inventaire financier,
- le schéma directeur de rénovation,
- le dossier de consultation des entreprises (*en option*).

Un devis détaillé est joint à la présente convention.

Le plan de financement prévisionnel se présente de la manière suivante :

Montant estimatif du diagnostic HT	89 100,00 €
TVA	17 820,00 €
Montant estimatif du diagnostic TTC	106 920,00 €
REGION/ADEME (70 % TTC) <i>Subvention notifiée le 16/11/2015 pour un montant de</i>	35 840,00 €
Commune (solde)	71 080,00 €

NB : Le solde reste à la charge de la commune quel que soit le montant des aides allouées.

Article 3 : MODE DE RECUPERATION DE LA PARTICIPATION COMMUNALE

Lorsque l'élément « mesures d'éclairéments » est réalisé, le SMED13 procède à une demande d'acompte de la participation communale.

Pour le solde de l'opération, le SMED13 émet un titre de recette à l'attention de la commune correspondant à la participation communale restant due.

La Commune s'engage à émettre le mandat de paiement afférant à sa participation dans les 30 jours qui suivent la date de réception du titre de recette.

La Commune s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget pour l'année de réalisation du diagnostic précité.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de signature des parties et se termine à la récupération totale des différentes participations et subventions par le SMED13.

Article 6 : RESPONSABILITE

La responsabilité du diagnostic prévu dans le cadre de la présente convention incombe au SMED13 maître d'ouvrage.

Fait à Miramas, le 10 DEC. 2015

Pour le Syndicat Mixte d'Energie du
Département des Bouches du Rhône



Le Président,
Monsieur Jack SAUTEL

Pour la Commune

Le Maire,
Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

ANNEXE 1 : DEVIS ESTIMATIF DIAGNOSTIC ECLAIRAGE PUBLIC

Commune d'AIX EN PROVENCE					
N°	NATURE DES TRAVAUX (Prix en toutes lettres)	U/KM	Quantité	P.U H.T. en Euros	Total H.T. en Euros
1	Recueil des données - participation aux réunions	forfait	1	600,00 €	600,00 €
2	Relevés cartographiques des installations d'éclairage public et constitution d'une base de données SIG	au point lumineux			
2.1	pour communes de 0 à 499 points lumineux	u	0	4,00 €	- €
2.2	pour communes de 500 à 1499 points lumineux	u	0	4,00 €	- €
2.3	pour communes de 1500 à 2500 points lumineux	u	0	4,00 €	- €
2.4	pour communes de 2501 à 10 000 points lumineux	u	0	4,00 €	- €
2.5	pour communes de plus de 10 000 points lumineux	u	18000	4,00 €	72 000,00 €
3	Inventaire financier	au point lumineux			
3.1	pour communes de 0 à 499 points lumineux	u	0	500,00 €	- €
3.2	pour communes de 500 à 1499 points lumineux	u	0	700,00 €	- €
3.3	pour communes de 1500 à 2500 points lumineux	u	0	1 000,00 €	- €
3.4	pour communes de 2501 à 10 000 points lumineux	u	0	1 500,00 €	- €
3.5	pour communes de plus de 10 000 points lumineux	u	1	2 200,00 €	2 200,00 €
4	Inventaire technique	au point lumineux			
4.1	pour communes de 0 à 499 points lumineux	u	0	1 000,00 €	- €
4.2	pour communes de 500 à 1499 points lumineux	u	0	1 300,00 €	- €
4.3	pour communes de 1500 à 2500 points lumineux	u	0	1 600,00 €	- €
4.4	pour communes de 2501 à 10 000 points lumineux	u	0	2 300,00 €	- €
4.5	pour communes de plus de 10 000 points lumineux	u	1	3 300,00 €	3 300,00 €
5	Mesures d'éclairément				
5.1	pour un linéaire de voie inférieur à 05 km	km	0	90,00 €	- €
5.2	pour un linéaire de voie compris entre 05 km et 10 km	km	0	80,00 €	- €
5.3	pour un linéaire de voie compris entre 10 km et 30 km	km	0	70,00 €	- €
5.4	pour un linéaire de voie compris entre 30 km et 50 km	km	0	60,00 €	- €
5.5	pour un linéaire de voie supérieur à 50 km	km	50	50,00 €	2 500,00 €
6	Schéma directeur des éclairéments	au point lumineux			
6.1	pour communes de 0 à 499 points lumineux	u	0	600,00 €	- €
6.2	pour communes de 500 à 1499 points lumineux	u	0	800,00 €	- €
6.3	pour communes de 1500 à 2500 points lumineux	u	0	1 000,00 €	- €
6.4	pour communes de 2501 à 10 000 points lumineux	u	0	1 500,00 €	- €
6.5	pour communes de plus de 10 000 points lumineux	u	1	2 500,00 €	2 500,00 €
7	Schéma directeur de rénovation	au point lumineux			
7.1	pour communes de 0 à 499 points lumineux	u	0	2 200,00 €	- €
7.2	pour communes de 500 à 1499 points lumineux	u	0	3 000,00 €	- €
7.3	pour communes de 1500 à 2500 points lumineux	u	0	3 500,00 €	- €
7.4	pour communes de 2501 à 10 000 points lumineux	u	0	4 000,00 €	- €
7.5	pour communes de plus de 10 000 points lumineux	u	1	5 000,00 €	5 000,00 €
8	Dossier de consultation des entreprises (option)	u	1	1 000,00 €	1 000,00 €
	Total HT				89 100,00 €
	TVA 20 %				17 820,00 €
	TOTAL TTC				106 920,00 €